



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

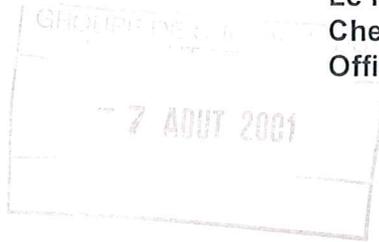
PRÉFECTURE DE LA LOIRE

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Rolande MARIATTE
E-mail : rolande.mariatte@loire.pref.gouv.fr
☎ 04.77.48.48.91
Dossier n° 506046

DRIRE, 11c
ainsi sur l'EPS
le 16/8/2001

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



Arrêté n° 19040

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment ses articles 18 et 20 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 26 janvier 1983, 5 décembre 1988 et 15 novembre 1999 réglementant les activités de la **S.A. TEINTURES ET APPRETS DE LA TRAMBOUZE (T.A.T)** à SEVELINGES - "Le Poulaillon" ;

VU le dossier d'actualisation fourni par l'exploitant dans le cadre d'une procédure de mise à jour du dossier d'autorisation ;

VU les avis émis par :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les 3 novembre 2000 et 24 août 2000 (MISE et Police de l'Eau),
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement, le 11 octobre 2000,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, le 11 octobre 2000,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le 24 octobre 2000,

VU le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 19 juin 2001 ;

.../...

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 12 juillet 2001 ;

CONSIDERANT l'ancienneté des actes réglementant l'entreprise, la nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires (nomenclature et arrêté intégré) ainsi que les modifications intervenues dont les conséquences ont amélioré en grande majorité la situation vis à vis de l'environnement ;

CONSIDERANT que cette installation est soumise à autorisation, que les dispositions prévues par l'exploitant et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par ces installations, notamment en matière de sécurité, de pollution atmosphérique et des eaux, de bruit et d'élimination des déchets et devraient permettre l'exercice de cette activité en compatibilité avec son environnement ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général

A R R E T E

ARTICLE 1er

1 -La **SA TEINTURES ET APPRETS DE LA TRAMBOUZE (T.A.T.)** est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de SEVELINGES, dans l'enceinte de son établissement situé au lieudit " Le Poulailon", les installations répertoriées dans le tableau suivant :

NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	N° DE LA NOMENCLATURE	A-D NC
Teinture, apprêts et blanchiment de matières textiles (fils et pièces)	Teinture et blanchiment : 22 t/j Apprêt et délavage : 18 t/j	2330.1	A
Installations de combustion : 1 chaudière (G.N.) 2 chaudières FL (en secours) 1 chaudière (FOD) (+une en secours)	total : 11,785 MW (ou 12,285) 11500 kW 2 x 6000 kW (en secours) 285 kW (et 285kW en secours)	2910 A 2	D
Emploi ou stockage d'eau oxygénée à 35% Extrait de javel Hydrosulfite de soude	Cuve de 25 t (8,75 t de H ₂ O ₂) 2,44 t 10 t	1200.2.c	D
Installations de compression d'air : 2 compresseurs de 75 kW + 1 en secours 75 kW	150 kW 75 kW	2920.2.b	D
Emploi ou stockages d'acides : Acide chlorhydrique à 33% Acide acétique à 99,5%	1,13 t 3,15 t	Pour mémoire 1611	NC
Dépôt de fuel léger 1 cuve enterrée (double paroi) Dépôt de FOL n°2 1 cuve enterrée (double paroi)	10 t 80 t	Pour mémoire 1430 et 1432	NC
Stockage et emploi de lessive de soude à 30,5% Sulphol liquide BLACK B	30 t + 20 t 3,2 t	Pour mémoire 1630	NC
Dépôt de propane	10 m3	Pour mémoire 1411	NC <10t
Stockage des écrus : Stockage FIL Stockage PIECES Stockage EPONGES	180 t 135 t 30 t	Pour mémoire 1510	NC <500t
Prélèvement dans la rivière la Trambouze	Débit maxi : 150 m ³ /h 3000 m ³ /j (débit réservé de La Trambouze : 60 l/s)	Pour mémoire AP du 20/11/1979	